

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2021-5-6-1

Séance du lundi 31 mai 2021

ACCOMPAGNER L'ENGAGEMENT BENEVOLE AU SERVICE DE LA PRESERVATION ET DE LA VALORISATION DES CHATEAUX FORTS D'ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne , CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HEINTZ Paul, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BERTRAND Rémi donne procuration à MARAJO-GUTHMULLER Nathalie
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
FISCHER Bernard donne procuration KALTENBACH-ERNST Nathalie
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
HAGENBACH Vincent donne procuration à WITH Rémy
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HEMEDINGER Yves donne procuration à LUTENBACHER Annick
JENN Fatima donne procuration à WITH Rémy
JUNG Martine donne procuration à ELKOUBY Eric
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MEHLEN-VETTER Josiane donne procuration à GROFF Bernadette
THOMAS Nicole donne procuration à HOMMEL Denis

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1111-4 selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU le Code du Patrimoine,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les dispositifs antérieurs votés par l'assemblée départementale du Bas-Rhin :
 - Aide aux associations de sauvegarde des ruines de châteaux forts, adoptée par délibération n° D 1 du Conseil général du 16 juin 2003,
 - Sauvegarde et valorisation du patrimoine castral et des fortifications, approuvées par délibération n° CG/2008/71 du Conseil général du 27 octobre 2008,
 - Création d'un Fonds patrimoine pour les châteaux forts, approuvée par délibération n°CD/2018/024 du Conseil départemental du 25 juin 2018,
- VU les dispositifs antérieurs votés par l'assemblée départementale du Haut-Rhin :
 - Nouveau dispositif d'aide aux investissements en faveur du patrimoine historique haut-rhinois, adopté par délibération n° CD-2016-5-7-1 du Conseil départemental du 2 décembre 2016,
 - Mise en place du dispositif des Veilleurs de châteaux du Haut-Rhin, approuvée par délibération n° CD-2017-3-7-1 du 23 juin 2017 du Conseil départemental du 23 juin 2017,
 - Nouvelle Politique départementale d'aide à l'investissement en faveur du patrimoine historique intitulée « Plan Patrimoine 68 », adoptée par délibération n° CD-2018-6-7-2 du Conseil départemental du 14 décembre 2018,
 - Actualisation des critères du Plan Patrimoine 68, adoptée par délibération n° CP-2019-10-7-3 de la Commission permanente du 15 novembre 2019.
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission du patrimoine et du rayonnement touristique et culturel alsacien (6^{ème} Commission) du 3 mai 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la politique relative à l'accompagnement de l'engagement bénévole au service de la préservation et de la valorisation des châteaux forts d'Alsace, formalisé par un double conventionnement, d'une part entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat (DRAC Grand-Est) et d'autre part, entre la Collectivité européenne d'Alsace et les associations bénévoles qui souhaiteront s'engager dans la démarche,

- Précise que cet engagement commun et concerté entre la Collectivité européenne d'Alsace, l'Etat, en soutien aux associations, est fondé sur trois grands principes, à savoir, la définition de programmes pluriannuels de travaux concertés, l'énumération des différentes formes de soutiens mobilisables -comme l'ingénierie technique et administrative- ou encore les modalités de suivi et de pilotage du projet,
- Approuve la convention et ses annexes, jointes à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la DRAC Grand Est, et autorise le Président à la signer,
- Approuve le modèle de convention et ses annexes, jointes à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les associations volontaires engagées dans la démarche, et autorise le Président à signer les conventions avec chaque association souhaitant s'engager dans la démarche, sur la base du modèle type précité,
- Précise que les dépenses concernant les aides au fonctionnement des associations et les subventions de lancement seront prélevées du budget de la Collectivité européenne d'Alsace sur le Programme P187O001, ligne 1098-65-65748-312-Subventions,
- Précise que les dépenses concernant les aides aux travaux éligibles au titre au titre du Fonds d'urgence seront prélevées du budget de la CeA sur le Programme P184O005, Fonds d'urgence châteaux forts, ligne 1238-204-2041482-312- subventions d'équipement.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité